



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 20 septembre 2023

Nombre de délégués
En exercice : 21
Présents : 14
Excusés : 7

Convocation : 13 septembre 2023
Date affichage : 25 septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au SICTOM de la Zone de Dole, sous la présidence de Monsieur Olivier MEUGIN, le 1^{er} vice-Président.

Étaient présents : Messieurs Olivier MEUGIN, Jean TERY, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Philippe DEGAY, Dominique DEWALLY, Christophe DUGOIS, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Marc SCHMIEDER ; Mesdames Séverine CALINON, Maryline MIRAT, Cyriel JEANNEAUX.

Étaient excusés / absents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Antony BOURCET, Stéphane CHAMPANHET, Alain DEBIOLT, Gêrôme FASSETNET, Jacques LAGNIEN ; Madame Pierrette BUSSIERE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc SCHMIEDER

Délibération n° 20092023-2bs

OBJET : Convention relative aux modalités d'accompagnement au tri, à la valorisation et à la réduction des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Monsieur Olivier MEUGIN, 1^{er} Vice-Président, EXPOSE :

Les conseillers / conseillères du tri du SICTOM de Dole peuvent accompagner les entreprises, les professionnels, les associations dans la gestion des déchets.

Cet accompagnement nécessite deux temps d'échange et la désignation d'au moins une personne référente déchets au sein de la structure.

Le Vice-Président PROPOSE aux membres du bureau syndical :

- La signature d'une convention entre le SICTOM de la zone de Dole et la structure demandeuse précisant les modalités d'accompagnement au tri, à la valorisation et à la réduction des déchets
- L'établissement d'un état des lieux de la structure bénéficiaire,
- L'établissement d'un diagnostic comprenant les préconisations en matière de tri, de valorisation et de réduction des déchets,
- La désignation d'un référent déchets au sein de la structure bénéficiaire,
- L'établissement d'un bilan un an après la mise en place.

Le Vice-Président PROPOSE aux membres du Bureau Syndical :

- D'APPROUVER la mise en place d'une convention relative aux modalités d'accompagnement au tri, à la valorisation et à réduction des déchets.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical,

- ✓ APPROUVE la mise en place d'une convention relative aux modalités d'accompagnement au tri, à la valorisation et à réduction des déchets.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 039-253900633-20230920-20092023_2BS-DE

Fait à Brevans,
Le 20 septembre 2023
Le Vice-Président
Olivier MEUGIN

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 039-253900633-20230920-20092023_2BS-DE





Convention relative aux modalités d'accompagnement au tri, à la valorisation et à la réduction des déchets

ENTRE :

Le SICTOM de la zone, représenté par son Président Monsieur Jean-Pascal FICHERE, en vertu de la délibération en date du 16 septembre 2020 ;

ET :

La structure bénéficiaire :, représentée par

Préambule

Les conseillers / conseillères du tri du SICTOM de Dole peuvent accompagner les entreprises, les professionnels, les associations dans la gestion des déchets.

Cet accompagnement nécessite deux temps d'échange et la désignation d'au moins une personne référente déchets au sein de la structure.

La présente convention entre le SICTOM de la zone de Dole et la structure demandeuse précise les modalités du processus.

Un diagnostic déchets

Afin de répondre au mieux à vos interrogations concernant la gestion de vos déchets, un état des lieux de la structure est à réaliser. Celui-ci comprend :

- L'identification des différents types de déchets présents sur site,
- Un relevé du matériel de pré-tri et de pré-collecte en place,
- Un entretien avec les personnes susceptibles d'intervenir dans la gestion des déchets,
- Un contrôle de la qualité du tri des déchets,
- L'identification des solutions de réduction des déchets mises en place.

Ce diagnostic réalisé sur place donne lieu à une fiche de bilan comprenant des préconisations en matière de tri, de valorisation et de réduction des déchets. Une adaptation de la dotation du matériel de pré-collecte pourra être réalisée si besoin, par le SICTOM de la Zone de Dole.



Un référent déchets volontaire et l'accompagnement du SICTOM de la zone de Dole

Afin d'assurer la pérennité des actions résultant du diagnostic déchets, les conseillers / conseillères du tri doivent pouvoir s'appuyer sur une personne qui se portera volontaire pour être référente déchets au sein de la structure. Cette personne sera formée par l'agent du SICTOM et sera le relais auprès de l'équipe de la structure. La formation comprend une explication des consignes de tri, le parcours du déchet, le recyclage et la valorisation des déchets ainsi que des conseils pour réduire ses déchets. Toute personne de la structure intéressée par la formation peut bien évidemment y participer.

Les conseillers / conseillères du tri restent à la disposition du référent déchets pour toute question ou intervention sur place si besoin.

Evaluation

Un an après l'établissement du diagnostic, un bilan sera dressé et partagé avec le référent déchets de la structure.

Signatures

La Structure bénéficiaire

.....

Le Président du SICTOM

Jean-Pascal FICHERE